EXTINCTEURS PORTATIFS A POUDRE ABC – A32/ABC

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 – Identificateur de produit	Extincteur portatif à poudre ABC. Dénomination commerciale agent extincteur : A32/ABC PS1-X ABC; PS1-XN ABC; PS1-P ABC; PS1-XM ABC; PS4-J ABC; PS4-LH ABC; PS4-LHZ ABC; PS4-HJ ABC; PS4-HH ABC; PS4-HHZ ABC; PS6-HJT ABC; PS6-HHT ABC; PS6-HHTZ ABC; PS6-J ABC ABC; PS6-LH ABC; PS6-LHZ ABC; PS6-HJ ABC ABC; PS6-HH ABC ABC; PS6-HHZ ABC ABC; PS9-J ABC; PS9-LH ABC; PS9-LHZ ABC; PS9-HJ ABC; PS9-HH ABC; PS9-HHZ ABC
1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	*Utilisations identifiées pertinentes :* extincteurs des classes A, B et C. Le mélange agit par inhibition des flammes. Cette poudre est destinée à éteindre les feux causés par des combustibles solides, liquides et/ou gazeux. L'utilisation de récipients spéciaux et spécifiques est recommandée pour un fonctionnement correct. *Utilisations déconseillées : utilisations autres que celles identifiées comme pertinentes.*
1.3 – Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	PROXITECH S.A.S. 3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15 www.proxitech.com – contact@proxitech.com
1.4 – Numéro d'appel d'urgence	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 – Classification de la substance ou du mélange	*Classification de la substance/du mélange selon le Reg. CE 1272/2008* Le produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n. 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
2.2 – Éléments d'étiquetage	Pictogrammes: *aucun* Mention d'avertissement: *aucune* Mention de danger: *aucune* Conseil de prudence : *aucune*
2.3 – Autre dangers	*Substances classées PBT, vPvB :* le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères répertoriés dans l'annexe XIII du Règl. 1907/2006 (REACh) comme PBT ou vPvB. *Propriétés de perturbation endocrinienne :* le mélange ne contient aucune substance répertoriée dans l'art. 59, par. 1, du Reg. 1907/2006 (REACh) en raison

de ses propriétés de perturbation endocrinienne.
Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien selon les critères définis dans le Reg. (UE) 2017/2100 ou dans le Reg. (UE) 2018/605.

Informations sur les autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification
L'agent extincteur se présente sous la forme d'une poudre très fine. Il forme facilement des suspensions dans l'air en mouvement et peut créer des aérosols. L'exposition prolongée à tout type de poussière est potentiellement dangereuse.
Aucun épisode antérieur de toxicité orale n'est connu.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 – Substances Non pertinent.

3.2 – Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Agent extincteur

Substance	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	Quantité *(en % de poids)*	Classification (Reg. CE 1272/2008)
sulfate d'ammonium	CAS 7783-20-2 EC 231-984-1	01-2119455044-46	71,5 – 77,5 %	non classé
dihydrogénphosphate d'ammonium	CAS 7722-76-1 EC 231-764-5	01-2119488166-29	19 – 22 %	non classé

Gaz propulseur

Substance	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	Quantité *(en % de poids)*	Classification (Reg. CE 1272/2008)
azote comprimé	CAS 7727-37-9 EC 231-783-9	*substance non soumise à enregistrement (incluse dans les annexes IV et V, Reg. REACH)*	100%	H280 *Press. Gas (Comp.)*

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur.

4.1 – Description des mesures de premiers secours

Inhalation: En cas de déversement de poudres du produit, des picotements, de la toux ou des éternuements peuvent survenir. Retirer immédiatement la victime de l'environnement contaminé et la laisser se reposer dans une pièce bien ventilée. En cas de malaise, consulter un médecin.
Contact avec la peau (du produit pur): laver scrupuleusement avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux: rincer l'œil concerné immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 minutes, en protégeant l'œil non contaminé.
Ingestion: rincer la bouche et recracher le liquide de rinçage. Il ne faut absolument

	pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.
4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Inhalation: Après inhalation, le sulfate d'ammonium se dissout dans les muqueuses des voies respiratoires, libérant des ions d'ammonium et du sulfate qui peuvent être adsorbés. Contact avec la peau : aucun connu. Contact avec les yeux: légère irritation. Ingestion: le sulfate d'ammonium est absorbé par le tube digestif. À un dosage élevé (de l'ordre de quelques grammes), le pourcentage de sulfate adsorbé diminue d'environ 30 à 40 %. Des irritations et des douleurs du tractus gastro-intestinal sont possibles, ainsi que des nausées, des vomissements ou des diarrhées.
4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Consulter un médecin en cas de malaise suite à l'ingestion, irritation, apparition d'éruptions cutanées ou troubles respiratoires. **Notes pour le médecin** Si nécessaire et après avoir consulté un médecin, en cas d'inhalation importante, administrer des βbêta sympathomimétiques par inhalation et des antagonistes spécifiques des récepteurs muscariniques par inhalation telles que le bromure d'ipratropium.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur

5.1 – Moyens d'extinction	Moyens d'extinction appropriés: non applicable. Le produit est un extincteur pour les incendies de classe A, B et C. Moyens d'extinction inappropriés: non applicable.
5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Dangers particuliers : réchauffement de la poudre d'extinction jusqu'à décomposition, dégagement de vapeurs toxiques. En cas de mélange accidentel avec des substances oxydantes (chlorate, nitrate ou nitrite de potassium), risque d'explosion pendant la combustion. Risques de la décomposition thermique ou de la combustion du produit : oxydes d'azote, ammoniac, éventuellement oxydes de phosphore et anhydrides sulfureux et sulfuriques. L'exposition aux flammes de l'extincteur peut provoquer la rupture ou l'explosion du récipient.
5.3 – Conseils aux pompiers	Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie : (informations sur les poudres d'extinction) ouvrir les portes et les fenêtres de la pièce pour permettre une ventilation maximale. Éviter de respirer les vapeurs (toxiques). Se placer du côté du vent par rapport au feu. Protection spéciale dans la lutte contre les incendies : utiliser un appareil respiratoire autonome en présence de vapeurs. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau contaminée conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	6.1.1 Pour les personnes qui n'interviennent pas directement: porter des gants et des vêtements de protection. 6.1.2 Pour les personnes qui interviennent directement: porter des gants et des vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer la zone

	dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.
6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement	Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.
6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	6.3.1 Pour contenir: recueillir le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'éliminer. 6.3.2 Pour le nettoyage: Après avoir recueilli le produit, laver à l'eau la zone et les matériaux concernés. 6.3.3 Autres informations: aucune en particulier.
6.4 – Référence à d'autres rubriques	Pour plus d'informations, se reporter aux points 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur

7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la production excessive de poussière. Éviter la contamination par des matières combustibles (par exemple, diesel, graisse, etc.) et d'autres matières incompatibles. Éviter d'exposer inutilement le produit à l'atmosphère afin de prévenir l'absorption d'humidité. Nettoyer soigneusement les installations avant toute opération d'entretien ou de réparation. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être emportés hors du lieu de travail. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.
7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	Conserver le produit dans son récipient d'origine fermé hermétiquement. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Maintenir les conteneurs en position verticale et les protéger contre les risques de chute ou de chocs. Conserver dans un endroit frais, à l'abri des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Températures de stockage -30 °C/+60 °C. Ne pas stocker en cas d'utilisation partielle.
7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Extincteur à Poudre ABC polyvalente homologuée pour l'extinction des feux de classe A, B et C.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 – Paramètres de contrôle

sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)

TLV-TWA (fraction inhalable, OEL(IT))	10 mg/m^3
TLV-TWA (ffraction respirable, PEL (IT))	3 mg/m^3
DNEL (effets systémiques, long terme, travailleurs, inhalation)	11,2 mg/m^3
DNEL (effets systémiques, long terme, travailleurs, dermique)	42,67 mg/kg bw/day
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, inhalation)	1,7 mg/m^3
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, dermique)	12,8 mg/kg bw/day
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, oral)	6,4 mg/kg bw/day
PNEC (STP)	16,2 mg/L
PNEC (eau fraiche)	0,312 mg/L
PNEC (eau de mer)	0,031 mg/L

PNEC (sédiments, eau fraiche)	0,063 mg/kg
PNEC (sol)	62,6 mg/kg sol dw

dihydrogénphosphate d'ammonium (CAS 7722-76-1)

DNEL (effets systémiques, long terme, travailleurs, inhalation)	6,1 mg/m^3
DNEL (effets systémiques, long terme, travailleurs, dermique)	34,7 mg/kg bw/day
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, inhalation)	1,8 mg/m^3
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, dermique)	20,8 mg/kg bw/day
DNEL (effets systémiques, long terme, consommateur, oral)	2,1 mg/kg bw/day
PNEC (eau fraiche)	1,7 mg/L
PNEC (eau de mer)	0,17 mg/L
PNEC (émissions intermittentes)	17 mg/L

8.2 – Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mesures d'hygiène : éviter les concentrations élevées de poussières et calibrer la ventilation si nécessaire. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Respecter les consignes de sécurité habituelles pour la manipulation de produits chimiques

Les appareils sous pression doivent être vérifiés périodiquement pour vérifier l'absence de fuites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: lunettes avec protections latérales (matériau pulvérulent).

Protection des mains: non nécessaires pour une utilisation normale.

Autre: porter des vêtements de travail ordinaires.

Protection respiratoire: non nécessaire pour une utilisation normale.

Risques thermiques: aucun risque à signaler.

Contrôles de l'exposition de l'environnement: utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 – Information sur le propriétés physiques et chimiques essentielles

a. état physique	Réservoir sous pression (extincteur)
b. couleur	Non applicable
c. odeur	Non applicable
d. point de fusion/point de congélation	sulfate d'ammonium: > 280 °C dihydrogénphosphate d'ammonium: > 190 °C
e. point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	dihydrogénphosphate d'ammonium: si decompone a partire da 190 °C
f. inflammabilité	Ininflammable
g. limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent
h. point d'éclair	non pertinent
i. température d'auto-inflammation	non pertinent
j. température de décomposition	dihydrogénphosphate d'ammonium: 190 °C
k. pH	Non applicable
l. viscosité cinématique	non pertinent
m. solubilité	sulfate d'ammonium: 754-767 g/L à 20 °C (in acqua)

		dihydrogénphosphate d'ammonium: 368 g/L à 20 °C (en eau)
	n. coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé pour le mélange sulfate d'ammonium: -5,1 à 25 °C
	o. pression de vapeur	non pertinent
	p. densité et/ou densité relative	1,65-1,85 g/cm^3 (densité apparente: 0,82-0,96 g/cm^3)
	q. densité de vapeur relative	non pertinent
	r. caractéristiques des particules	non pertinent
9.2 – Autres informations	*Informations sur les classes de danger physique :* Teneur en COV du produit prêt à l'emploi : 0%	

RUBRIQE 10 – Stabilité et réactivité

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur.

10.1 – Réactivité	Aucun risque de réactivité.
10.2 – Stabilité chimique	Pas de réaction dangereuse si le produit est manipulé ou stocké conformément à la réglementation.
10.3 – Possibilité de réactions dangereuses	Lorsque le produit atteint des températures supérieures à 190 °C, il se décompose en provoquant la dispersion d'ammoniac. Contamination par des matériaux incompatibles.
10.4 – Conditions à éviter	Proximité de sources de chaleur ou de feu. Contamination par des matériaux incompatibles. Faible chauffage. Lorsque le produit est chauffé à plus de 190°C, il se décompose en produisant du gaz. Travaux de soudure ou thermiques dans des équipements ou installations pouvant contenir des résidus de produits.
10.5 – Matières incompatibles	Alcalis, acides forts. Oxydants forts (chlorates, nitrates et nitrites) bases.
10.6 – Produits de décomposition dangereux	Une réaction du produit avec des bases fortes provoque la dispersion d'ammoniac. Lorsqu'il est fortement chauffé, il se décompose en libérant des gaz toxiques (NOx, ammoniac, SO_3 et SO_2, oxydes de phosphore). Au contact de matières alcalines telles que la chaux ou la soude caustique, il peut produire du gaz ammoniac.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

11.1 – Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	a. **toxicité aiguë**: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. sulfate d'ammonium: DL50 (dermal, rat/souris): > 2000 mg/kg bw CL50 (inhal, cochon d'Inde, 8h): 1000 – 1200 mg/m^3
	b. **corrosion cutanée/irritation cutanée**: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	c. **lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. sulfate d'ammonium: légers effets d'irritation des yeux

	d. **sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	e. **mutagénicité sur les cellules germinales:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	f. **cancérogénicité:** sulfate d'ammonium: NOAEL = 284 mg/kg bw/day
	g. **toxicité pour la reproduction:** sulfate d'ammonium: NOAEL = 1500 mg/kg bw/day dihydrogénphosphate d'ammonium: NOAEL ≥ 1500 mg/kg bw/day
	h. **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	i. **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	j. **danger par aspiration:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 – Informations sur les autres dangers	a. **propriétés perturbant le système endocrinien**: le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens
	b. **autres informations:** aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur

12.1 – Toxicité	sulfate d'ammonium: CL50 (poissons, *Oncorphynchus mykkis*, 96h): 53 mg/L CE50 (invertébrés, *Daphnia magna*, 48h): 129 mg/L CE50 (algue, *Chlorella vulgaris*, 18d): 2700 mg/L CE50 (micro-organismes, 0,5h): 1618 mg/L dihydrogénphosphate d'ammonium: CL50 (poissons, *Pimaphales promelas*, 96h): 155 mg/L
12.2 – Persistance et dégradabilité	non applicable, car les composants sont inorganiques
12.3 – Potentiel de bioaccumulation	dihydrogénphosphate d'ammonium: non bioaccumulable.
12.4 – Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5 – Résultats des évaluations PBT e vPvB	Non applicable, car les composants sont inorganiques.
12.6 – Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune donnée disponible.
12.7 – Autres effets néfastes	Les bactéries du sol transforment l'ammoniac en nitrate, qui peut être absorbé par les plantes ou dénitrifié par les micro-organismes en azote et en oxyde nitreux. Dans l'eau, les ions ammonium et phosphate peuvent provoquer une eutrophisation, et donc une augmentation de la croissance des algues. La décomposition des algues peut réduire l'oxygène ; une réduction importante peut provoquer l'asphyxie d'autres organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 – Méthodes de traitement des déchets	Les résidus doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur en remettant les récipients vides à une déchetterie agréée équipée pour manipuler en toute sécurité des récipients sous pression contenant des liquides et des gaz inflammables résiduels. Le récipient vide chauffé à plus de 50°C peut exploser. Récupérer si possible. Agir conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. En ce qui concerne la manipulation et les mesures à prendre en cas de déversement accidentel des déchets, il est nécessaire d'appliquer les indications données dans les sections 6 et 7 ; des précautions et des actions spécifiques doivent toutefois être envisagées en fonction de la composition des déchets. Éliminer les déchets après avoir évalué les possibilités de réutilisation ou de réemploi dans le même cycle de production ou dans un autre cycle, ou de valorisation dans des entreprises agréées conformément à la législation en vigueur. Il est strictement interdit d'éliminer le produit en le déversant dans les égouts.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1 – Numéro ONU ou numéro d'identification

Régulation	Numéro ONU
ADR/RID/ADN	UN 1044
IMDG Code	
ICAO-TI/IATA-DGR	

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

Régulation	Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN	*(français)* EXTINTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié *(anglais)* FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas
IMDG Code	FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas
ICAO-TI/IATA-DGR	FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

Régulation	Classe(s) de danger et classification pour le transport
ADR/RID/ADN	Classe 2 Étiquetage 2.2 Code de classification 6A
IMDG Code	Classe 2.2
ICAO-TI/IATA-DGR	Classe 2.2

14.4 – Groupe d'emballage

Régulation	Groupe d'emballage (packing group)
ADR/RID/ADN	non applicable
IMDG Code	
ICAO-TI/IATA-DGR	

14.5 – Dangers pour l'environnement

Régulation	Dangers pour l'environnement
ADR/RID/ADN	non applicable
IMDG Code	
ICAO-TI/IATA-DGR	

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Toutes les opérations pour la préparation, la manutention et le transport des marchandises dangereuses, y compris l'emballage, la documentation, le marquage et l'étiquetage, le chargement et le déchargement, doivent être effectuées par du personnel ayant reçu la formation nécessaire exigée par la réglementation.

Dispositions spécifiques pour l'ADR/RID/ADN
L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale 225).

Cet article est fabriqué et rempli conformément aux dispositions en vigueur dans le pays de fabrication et est équipé d'une protection contre les décharges accidentelles. Un produit emballé conformément aux dispositions décrites dans la disposition spéciale 594, n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR/RID/ADN.

Dispositions spécifiques pour le code IMDG :
L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale 225).

Dispositions spécifiques pour OACI-TI/IATA-DGR :
L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale A19).

14.7 – Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)
Le mélange contient des substances soumises à des restrictions indiquées dans l'annexe XVII du règlement. REACH. Toutefois, ces restrictions ne s'appliquent pas à ce type de produit.

	D.M. 07.01.2055 (Italie) WGK – German Water Hazard Class sulfate d'ammonium Substance n. 296 WGK 1 – Faible risque pour l'eau. dihydrogénphosphate d'ammonium Substance n. 2309 WGK 1 – Faible risque pour l'eau. Azote Substance n. 1351 WGK 1 – Faible risque pour l'eau.
15.2 – Évaluation de la sécurité chimique	Le fournisseur n'a pas effectué une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Informations sur le document

Le produit décrit dans la FDS fait partie du champ d'application de l'art. 32 du Reg. CE 1907/2006, pour lesquels une FDS doit être fournie sans demande préalable. La FDS a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement. CE 1907/2006 mis à jour par le Rég. (UE) 2020/878.

Avis aux utilisateurs

Ce document a pour but de fournir des indications : 1) pour une manipulation correcte et prudente du produit par du personnel qualifié ou du personnel travaillant sous la supervision de personnel expérimenté dans la manipulation de produits chimiques ; 2) pour la gestion des urgences ; 3) pour l'analyse et la gestion des risques découlant de l'utilisation, de la manipulation, du transport et du stockage du produit. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la section 1. Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances disponibles à la date de compilation et concernent les exigences en matière de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et d'utilisation correcte du produit.

Le responsable de ce document ne peut pas signaler de façon exhaustive tous les dangers résultant de l'utilisation ou de l'interaction avec d'autres produits chimiques ou matériaux. Il incombe à l'utilisateur d'utiliser le produit en toute sécurité, de s'assurer qu'il convient à l'usage auquel il est destiné et de l'éliminer correctement.

Les informations fournies ne constituent pas une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de qualité ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit.

L'utilisateur ne doit jamais oublier les risques éventuels liés à une utilisation autre que celle pour laquelle le produit est fourni.

La FDS ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations relatives à son activité.

La FDS ne dispense pas l'utilisateur de s'assurer qu'il n'a pas d'autres obligations que celles mentionnées et réglementant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable.

Liste des modifications
Rév. 1 - Première publication

Modifications apportées par rapport à la révision précédente
-

Abréviations et acronymes
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS [Numéro]: Chemical Abstracts Service [Numéro]
CE50 : Concentration efficace moyenne.
CL50 : Concentration létale moyenne.
DL50 : Dose létale moyenne.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
EPI : Équipements de protection individuelle
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
OACI-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
LIL : Limite Inférieure d'Inflammabilité
N/A : Non applicable
n.d. : non disponible
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
RID: : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
GUE : Niveau d'explosion supérieur
vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Mentions de danger indiquées sur la fiche de données de sécurité :
H280 *(Press. Gas (Comp.))* Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Bibliografia:
Site internet ECHA
Site internet IFA-Gestis